



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	45-101A
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur l' <i>Information requise dans une notice d'offre</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 17 décembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2007

---

**Modification de l'annexe 45-101A *Information requise dans une notice d'offre* de la Norme canadienne 45-101 sur les *Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion***

**1. L'Annexe 45-101A, *Information requise dans une notice d'offre*, de la Norme canadienne 45-101 sur les *placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion* est modifiée par l'addition, après la rubrique 16.1, de la suivante :**

**« Rubrique 17 *Information prospective***

**17.1. *Information prospective*** - L'information prospective fournie dans la notice d'offre doit être conforme à l'article 4A.2 de la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue et comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 de cette règle. En outre, l'information financière prospective et les perspectives financières, au sens de cette règle, qui sont présentées dans la notice d'offre doivent être conformes à la partie 4B de cette règle. Si l'information prospective se rapporte à un émetteur ou à une autre entité qui n'est pas émetteur assujetti, ces articles et cette partie s'appliquent comme si l'émetteur ou l'autre entité avait ce statut. ».

**2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.**